



4 rue de Béarn  
92210 Saint Cloud  
Tél. : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barrere-dufau.fr



## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 10 août 2015

REALISATION DU DIAGNOSTIC DE SECURITE DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ELECTRICITE  
A USAGE DOMESTIQUE REALISE A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A USAGE D'HABITATION  
NF C 16-600 JUILLET 2017

Rapport ATS17071\_elec2\_lot006.doc établi en un exemplaire original le 08/06/2023

### MEUDON (92) 23, rue des Vignes

Section AL n°438

Appartement situé au 1<sup>er</sup> Etage dans le bâtiment A

Lot n°6

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

### A / DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

#### Localisation du ou des immeubles bâtis :

Type d'immeuble :  Appartement  Maison individuelle  
Numéro (indice) : ATS17071\_elec2\_lot006.doc  
Adresse complète : 23, rue des Vignes  
92190 MEUDON  
Référence cadastrale : Section AL n°438  
Nature du bien : Appartement situé au 1<sup>er</sup> Etage dans le bâtiment A  
Lot n°6  
Année de construction : Avant 1948  
Année de l'installation : En cours de rénovation  
Distributeur d'électricité :

## B / IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

### Désignation du Propriétaire :

Nom :

Adresse :

Email



### Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Avocat

Nom :

SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI

Adresse :

22, rue Pasteur  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Email

## C / IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom :

DUFAU Olivier

Email :

Raison Sociale :

BARRERE-DUFAU

Adresse :

4, rue de Béarn  
SAINT-CLOUD

Numéro SIRET :

38112801600023

Compagnie d'assurance :

VERLINGUE / AXA  
Numéro de police : 10617157804  
Valide jusqu'au : 31/12/2023

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par : I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes  
N° du certificat : CPDI 0355  
Délivrée le 23/10/2018  
Expire le : 22/10/2023

## D / LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**BUREAU PRINCIPAL :**

4 rue de Béarn  
92210 Saint Cloud  
Tél : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barrere-dufau.fr

**BUREAU SECONDAIRE :**

147 avenue Paul Doumer  
92500 Rueil-Malmaison  
Tél : 01 47 51 06 78  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

**BUREAU SECONDAIRE :**

81 avenue Joffre  
92000 Nanterre  
Tél : 01 47 21 13 12  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

## E / SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

<input type="checkbox"/>	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
<input type="checkbox"/>	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
<input type="checkbox"/>	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
<input type="checkbox"/>	4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
<input type="checkbox"/>	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
<input checked="" type="checkbox"/>	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
<input checked="" type="checkbox"/>	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
<input type="checkbox"/>	8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
<input checked="" type="checkbox"/>	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
<input type="checkbox"/>	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
<input type="checkbox"/>	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

<input checked="" type="checkbox"/>	Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
<input checked="" type="checkbox"/>	Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## Observations

Groupe	Article	Observations	Localisation
B2	2.3.1.b Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité)	Disjoncteur de branchement 15-45 Ampères - Courant de réglage : 30 Ampères	- 1 <sup>er</sup> Etage - Cuisine
B2	2.3.1.f Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un branchement à puissance surveillée).	Courant différentiel assigné : 500 mA	
B2	2.3.1.h Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Seuil de déclenchement du dispositif différentiel du disjoncteur de branchement : 450 mA	
B2	2.3.1.h Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Seuils de déclenchement des Dispositifs Différentiels Haute Sensibilité (DDHS 30 mA) : 23 mA et 22 ms / 27 mA et 31 ms	
B3	3.3.1.d (bis) Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Valeur de la résistance de la prise de terre : 5,18 Ohms	
B4	4.3.a.1 Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Protection par disjoncteurs	- 1 <sup>er</sup> Etage - Cuisine

## F / ANOMALIES IDENTIFIEES :

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			- Présence d'une prise de courant située à moins de 60 centimètres du bord du bac à douche - 1 <sup>er</sup> Etage - Salle d'eau
7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			- Présence d'un "trou" au niveau du tableau électrique - Il manque des caches sur des interrupteurs et des prises de courant - 1 <sup>er</sup> Etage - Cuisine - 1 <sup>er</sup> Etage - Séjour - 1 <sup>er</sup> Etage - Chambre - 1 <sup>er</sup> Etage - Salle d'eau
8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			- Présence de fils visibles le long des murs (en travaux)

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



## G.1 / INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Numéro article (4)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	Présence de 2 Dispositifs Différentiels Haute Sensibilité (DDHS 30 mA) en tête de l'installation	
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		
<b>(4) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.</b>			

## G.2 / CONSTATIONS DIVERSES :

Numéro article(5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire : Non vérifiable	LES non visible	- 1 <sup>er</sup> Etage - Salle d'eau
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>• le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>• parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li> </ul>		
5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses : Non vérifiable	LES non visible	- 1 <sup>er</sup> Etage - Salle d'eau
<b>(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.</b>			

## H / IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PAS PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION :

Nom de la pièce	Justification
Cave n°18 (Sous-sol)	Local condamné, sous-sol remblayé

### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 06/06/2023  
par : DUFU Olivier

Rapport édité : le : 08/06/2023  
à : SAINT-CLOUD

Signature de l'opérateur



#### BUREAU PRINCIPAL :

4 rue de Béarn  
92210 Saint Cloud  
Tél : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barrere-dufau.fr

#### BUREAU SECONDAIRE :

147 avenue Paul Doumer  
92500 Rueil-Malmaison  
Tél : 01 47 51 06 78  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

#### BUREAU SECONDAIRE :

81 avenue Joffre  
92000 Nanterre  
Tél : 01 47 21 13 12  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

# I / OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTIONS DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :</b> La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>

<b>10</b>	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine:</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<b>(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.</b>	

## J / INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>
<b>(7) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.</b>	

### Conseils

- Faire appel à un installateur électricien qualifié.

VENCH